

RISQUES POTENTIELS

À LA GROSSESSE

MOTIFS DE RETRAIT PRÉVENTIF

Risques biologiques

Il faut être immunisée contre la varicelle, la rubéole et le parvovirus. À défaut, vous devez être réaffectée à une tâche ne comportant pas de contacts étroits avec de jeunes enfants ou être retirée du travail. Vous devez être retirée du travail également si des cas de rubéole, ou de rougeole, d'oreillons, de méningite à méningocoque ou de coqueluche sont déclarés dans l'école.

Êtes-vous particulièrement à risque en regard de l'influenza ? Y a-t-il beaucoup de cas dans l'école où vous travaillez ?

Par ailleurs, y a-t-il des cas de rougeole ?

Risques d'accidents

Y a-t-il des risques de chutes (déplacements dans les corridors et les escaliers bondés, sur des surfaces glissantes ou accidentées ?)

Avez-vous de la surveillance à faire à l'extérieur ? Des déplacements fréquents en voiture ?

À voir aussi, les coups ou blessures possibles si tentatives de règlements de conflits, participation à des jeux, etc.

Risques ergonomiques

La position debout prolongée est à éviter, de même que les postures contraignantes. Par exemple, les enseignantes du préscolaire et de 1^e, 2^e année qui doivent être constamment penchées auprès des jeunes adoptent des postures contraignantes. C'est le cas aussi pour les enseignantes d'éducation physique.

Il est généralement recommandé de limiter le nombre d'heures de travail à 8 heures par jour (40 heures par semaine) jusqu'à la 25^e semaine de grossesse et ensuite à 7 heures par jour (35 heures par semaine).

Éviter le cumul de fatigue.

Risques psychosociaux

S'il y a un risque d'agression ou de violence de la part des élèves, il faut éliminer les contacts avec les élèves pouvant présenter des comportements imprévisibles ou agressifs. Éliminer aussi les interventions lors de conflits ou de contrôle des élèves.

Risques chimiques

Enfin, les enseignantes, notamment les profs de sciences, qui ont à travailler avec des produits toxiques, sont généralement retirées de leur travail.

NE PAS OUBLIER !

Dès que vous remettez à votre employeur le certificat rempli par votre médecin, il s'agit d'une demande d'affectation. Votre employeur peut éliminer le danger que votre travail présente ou vous affecter à d'autres tâches.

Si ce n'est pas possible, vous avez droit au retrait préventif et à des indemnités jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de votre accouchement ou jusqu'à ce que votre employeur puisse vous affecter à un poste qui ne présente aucun danger.